

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION

(Article 201 AUSCGIE)

Je soussigné (nom, prénom du greffier ou du responsable de l'organe compétent)du tribunal de commerce ou tribunal tenant lieu de Tribunal de Commerce (selon le cas) ;

Sur réquisition du (préciser la qualité et l'adresse du requérant)..... ;

Vu le registre tenu au Greffe du Tribunal de céans destiné à recevoir les mentions des actes d'opposition et d'appel en matière civile et commerciale ;

Certifie qu'il n'est mentionné sur ledit registre aucune opposition contre (objet de l'opposition)..... de la société (dénomination) suivant l'annonce légale parue à (préciser la presse et la date de parution) et le procès-verbal de dépôt N° (préciser le N° et la date du dépôt) au greffe du Tribunal de céans (ou l'organe compétent dans l'Etat Partie) et ce, conformément aux disposition de l'article 201 de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et Groupement d'intérêt économique de l'OHADA.

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

*Lomé, le -----
LE GREFFIER EN CHEF*